

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-14-1

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
2019- 14- 1 CONCERNANT L'IMPOSITION DES
TAXES MUNICIPALES 2020**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur l'imposition des taxes municipales 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le lors de la séance du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le projet de règlement numéro 2019-14-1 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 16 du règlement 2019-14 est modifié afin de se lire comme suit :

Paiement exigible et pénalité

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et exige une pénalité à raison de 5% plus un taux d'intérêt de 10% par année. À tout moment que le conseil municipal le juge opportun, les taux indiqués peuvent être modifiés par résolution.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Rolland Camiré,
Maire

Marie-Céline Corbeil,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2020

Avis public de l'assemblée de consultation écrite en raison de la COVID-19 :
12 juin 2020

Assemblée de consultation : 6 juillet 2020

Adoption du règlement : 6 juillet 2020

Avis public de promulgation : 14 juillet 2020